



**COTE DE LA SERRE  
COMMUNE DE SAINT VINCENT LESPINASSE**

**Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives;**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 412-28;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté inter préfectoral n° 82-2022-03-16-00001 en date du 16 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives commun aux trois départements du Lot et Garonne, du Gers et du Tarn et Garonne;

VU la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015;

VU la délibération n° 2026CC5-1-2- 20 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 16 avril 2026 portant élection de son Président;

VU l'arrêté n°2026ADS5-5-1-07 en date du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M. Eric DELFARIEL ;

**CONSIDÉRANT** qu'une suite favorable peut être réservée à la demande de représentant la société SCEA DE SPANELS , tendant à obtenir l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation pour la journée portes ouvertes le 07 juin 2026 Cote de la Serre commune de Saint Vincent Lespinasse;

**CONSIDÉRANT** que cette événement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07 juin 2026 Cote de la Serre commune de Saint Vincent Lespinasse;

**Entendu le présent exposé,  
ARRÊTE :**

**Article 1 : Le 07/06/2026, de 08 h 00 à 20 h 00, les prescriptions suivantes s'appliquent COTE DE LA SERRE COMMUNE DE SAINT VINCENT LESPINASSE :**

- **Un rétrécissement de chaussée, suite à la création temporaire de places de stationnement, entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.**
- **Un sens unique est institué de 08 h 00 à 20 h 00 DU BAS VERS LE HAUT COTE DE LA SERRE une déviation est instaurée pour les véhicules descendant par le chemin de du ROUCH ;**

**Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SCEA DE SPANELS.**

**Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies**

conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 4 :** Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives, le Directeur Général des Services, Monsieur Serge BOYER (Maire de ST VINCENT LESPINASSE), le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen et le Chef de la police intercommunale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VALENCE D'AGEN, le **22 MAI 2026**  
POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME,

Pour le PRÉSIDENT  
LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DES DEUX RIVES



Eric DELFARIEL

DIFFUSION:

- earl
- Maire de ST VINCENT LESPINASSE
- le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen
- Directeur des Services Techniques de la CC2R
- le Chef de la police intercommunale

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*